

A.132



Conseil de Paris
Séance des 4, 5, 6, et 7 juillet 2023

Amendement rattaché à la délibération PEC 1 relatif à l'interdiction des activités nuisibles pour la faune sauvage parisienne déposé par Maud Lelièvre et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes.

Considérant le projet de délibération PEC 1 relative à la condition animale à Paris ;

Considérant que les activités nuisibles d'origine anthropique ne sont que très peu mentionnées dans l'article 3 du projet de délibération PEC 1 ;

Considérant la possibilité, après autorisation de la Préfecture et de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement, du survol des espaces verts par les drones privés ;

Considérant la volonté de la Mairie de Paris d'autoriser le survol de l'espace aérien par des taxis volants pour les Jeux Olympiques ;

Considérant les impacts négatifs que peuvent engendrer le survol des engins susmentionnés sur la reproduction et la survie de certaines espèces sauvages, notamment l'avifaune ;

Considérant les Règles et services de la circulation aérienne militaire et les Procédures de la circulation aérienne militaire régissant les autorisations de survol du territoire national par les aéronefs militaires ;

Considérant que ces Réglementations et Procédures autorise le survol de Paris pour les aéronefs militaires en mission de transport au-dessus de 2 000 mètres et les aéronefs ayant une autorisation particulière ;

Sur proposition de Maud Lelièvre et des élus du Groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, l'article 3 du projet de délibéré pour "promouvoir le respect et le bien-être de tous les animaux à Paris" est ainsi amendé :

est ajouté :

"La Ville de Paris interdit toutes les activités nuisibles en lien avec le survol des espaces verts de la ville pouvant impacter de manière négative la reproduction et la survie des espèces de la faune sauvage parisienne, sauf pour les autorisations prévues dans le cadre de la réglementation nationale."